

# **LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ RENÉ DESCARTES PARIS V, UNE AVENTURE UNIVERSITAIRE**

À l'origine de la création de cette Faculté il y a eu dans l'été 1976 la décision ministérielle de transférer des postes d'enseignants, particulièrement de professeurs, de la Faculté de droit de l'Université Paris X-Nanterre (où étaient représentés à la fois les lettres en majorité, le droit et l'économie), à l'Université René Descartes Paris V (de spécialité essentiellement médicale mais aussi de sciences humaines, psychologie, sociologie et philosophie) pour y créer une unité de droit. Étant depuis juillet 1975 doyen de la Faculté de droit (c'est-à-dire l'UER de sciences juridiques) de Nanterre où j'étais en poste depuis 1969, je me suis trouvé moi-même appelé en mai et juin 1976, durant les longues semaines de perturbations qui y ont eu lieu comme dans d'autres universités d'ailleurs, à prendre des positions et des décisions répondant à une situation qui y était devenue inquiétante et quasiment insoutenable pour beaucoup d'enseignants autant que pour leurs étudiants, des décisions difficiles à prendre du fait de leur grande portée et non sans risque. C'était une véritable aventure universitaire qui commençait et qui, tout au moins pour ce qui me concernait, ne devait s'achever qu'à la fin de mon décanat à la Faculté de Paris V en 1980. En rappelant, d'un côté, les faits dont j'ai été témoin et acteur et, d'un autre côté, les souvenirs que j'en garde, c'est donc en même temps la vision personnelle qui a guidé mon action qui en est restituée ici.

Cette aventure, pas seulement de moi-même mais aussi de tous ceux qui ont vécu cette création, s'est déroulée en plusieurs étapes. D'abord, entre avril et novembre 1976, la violente contestation de la réforme du second cycle qui a eu lieu à l'Université de Nanterre y a suscité un conflit sévère entre la direction de l'UER de sciences juridiques (la Faculté) dont j'étais en charge et la présidence de l'uni-

versité lorsque s'y est trouvée directement posée la question de la validité des examens de fin d'année après une aussi longue grève des cours. Etant moi-même historien du droit on ne s'étonnera pas que j'en rapporte ici les pièces justificatives *in extenso* (I). En second lieu en conséquence de ces événements est intervenue la décision ministérielle de transférer des postes d'enseignants hors de Paris X ; il y a eu alors une délicate période transitoire menant à la création d'une nouvelle unité de droit dans les locaux de Paris V à Malakoff (II). Enfin, à partir de là, la troisième étape a été celle du commencement de la construction au sens plein du terme, à la fois institutionnel et matériel, de ce qui est devenu la Faculté de droit de Paris V. En fait, au-delà de ces premières étapes dont j'ai eu personnellement la charge jusqu'en 1980 cette construction devait s'étaler sur de longues années encore grâce à l'activité de mes successeurs (III).

### **I. Le conflit autour des examens de fin d'année**

Il faut en premier lieu éclairer les causes qui ont entouré cette vive opposition entre l'UER et l'université durant cette période troublée. Déjà en effet la vie universitaire était difficile pour les juristes à l'Université de Nanterre parce qu'ils y étaient minoritaires par rapport aux unités littéraires et avec des conséquences fâcheuses. Cela se traduisait en effet par un déséquilibre dans la répartition des moyens, en particulier pour la recherche où les juristes, avec un tiers des effectifs d'étudiants de l'université, n'obtenaient que le dixième des crédits dans la répartition arrêtée en conseil d'université. Mais en même temps la vie sur le campus était devenue intenable du fait du climat de subversion permanente relancée à la première occasion, surtout par des groupes d'étudiants pour certains de tendance anarchiste aux visées très politiques et qui entendaient soutenir à Nanterre les derniers feux du mouvement de mars 1968. On avait facilement recours, sous des prétextes divers, à des moyens de pression allant de la grève des cours par blocage des enseignements à des perturbations du fonctionnement des institutions universitaires. Il en était ainsi au moment des élections aux conseils représentatifs (héritage du fameux slogan de 1968 sur la valeur des élections), et la menace portait alors sur ceux qui tenaient les urnes, étudiants et professeurs ; de même lors de débats importants dans ces conseils universitaires on tentait d'en infléchir les décisions par la violence, invasion ou séquestration à l'appui.

Durant l'année 1975-1976 la réforme du second cycle initiée par le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, Alice Saunier-Séité, a donc été ainsi à l'origine d'une grève dure. Elle était le fait d'une petite minorité mais entraînait un blocage permanent des enseignements, toute tentative de reprise étant immédiatement paralysée. De fallacieuses assemblées générales hebdomadaires sur la poursuite du mouvement, avec des votes à main levée, étaient tenues toujours sous la menace de la violence. Il m'était arrivé ainsi lors d'une de ces assemblées houleuses, prévenu par le personnel administratif très inquiet, de faire les cent pas dans le hall de l'établissement à l'entrée du grand amphithéâtre. De cette manière je marquais une sorte de ligne imaginaire de séparation entre l'amphithéâtre (mille cent places) où était vainement réclamée la libre reprise des cours face aux quelques dizaines de grévistes qui conduisaient le jeu sur l'estrade et dans les premiers rangs pour assurer un simulacre de vote majoritaire sur la poursuite du mouvement, et la quinzaine de meneurs apparemment non moins décidés qui montaient la garde à la porte, dans le hall, avec un stock de barres de fer et de cocktails Molotov bien en évidence. Il y avait sans nul doute une part de mise en scène ; cependant ma présence ne fut peut-être pas inutile car aucun d'eux ne fit mine de pénétrer dans l'amphithéâtre pour me provoquer. Cette présence était certes bien symbolique mais, de mon côté, je savais aussi que tout autre geste de ma part aurait aussitôt été interprété et utilisé comme une provocation justifiant tous les débordements.

En cette période difficile la menace de la violence était permanente. Il fallait redoubler de précautions ; ainsi le personnel s'était aperçu que les faux-plafonds des couloirs servaient parfois de cachettes de barres de fer et autre matériel ; les appariteurs faisaient des rondes. Surtout le risque le plus immédiat était celui de la séquestration. Dans ce cas les collègues y ayant échappé se chargeaient de prévenir les familles ; dans le coffre de la faculté au secrétariat il y avait une procuration du doyen, s'il venait à être empêché, au nom d'un collègue pour permettre à celui-ci de saisir le recteur en cas de trouble grave et de tergiversation à la tête de l'université. Mais de leur côté il est vrai, instruits par l'expérience, les présidents hésitaient à susciter une intervention policière. Les responsables de la police redoutaient le risque d'erreur : dans le vaste hall de notre bâtiment ils se trouvaient face à une foule où les agitateurs se dissimulaient facilement.

Toujours est-il que l'université de Paris X-Nanterre était parmi les plus exposées dans cette période troublée, et la grève des cours

engagée sous cette forme de blocage dès le 6 mars, aussitôt après la publication des textes et pour obtenir le retrait pur et simple de la réforme du second cycle, y a duré de nombreuses semaines pendant presque tout le second semestre. A la fin d'avril, le 28 avril exactement, le président de l'Université de Nanterre publiait un communiqué qui en disait long sur la situation dans l'ensemble de l'établissement. Après s'être adressé dans les jours précédents aux enseignants de Paris X « pour les inciter à être le plus possible présents à l'Université », il s'adressait aux étudiants dont « beaucoup d'entre vous, découragés, ne reviennent plus à l'université ». Il les informait que la commission permanente de la Conférence des présidents d'université avait négocié et obtenu de la part du secrétaire d'Etat le principe de modifications à apporter sur des points importants à la réforme du second cycle promulguée en février qui était à l'origine de la grève ; une nouvelle circulaire d'application qui en tiendrait compte allait être diffusée. Il adressait alors aux étudiants le même appel qu'aux enseignants de revenir à l'Université : « Il est indispensable que vous participiez aux décisions, quelles qu'elles puissent être, qui pourront intervenir concernant une éventuelle reprise des cours sans laquelle la session de juin serait fortement compromise ».

En fait depuis le début d'avril l'inquiétude commençait à monter dans les universités ainsi menacées à propos des examens de fin d'année ; de ce point de vue il était de plus en plus difficile d'entrevoir quel pourrait être le dénouement souhaitable de cette crise. Or dans un communiqué du 4 mai le Président de Paris X-Nanterre rappelait que déjà, dès le 12 avril, le Conseil de l'Université avait énoncé des principes à propos des formes d'examen, principes fondés écrivait-il « sur la volonté de ne pas pénaliser les étudiants grévistes, souci de rechercher des solutions à la fois équitables et non contestables pour la validation des diplômes nationaux ». Mais il apparaissait alors que de cette manière, dès le début l'Université s'était placée elle-même dans une situation pour le moins inconfortable : d'une part, cela ressemblait fort à une prise de position favorable sur les motifs de la grève, avec une garantie quant aux examens pour les grévistes en cas de poursuite du mouvement de blocage ; d'autre part, on voyait bien que plus cette grève durerait, plus il serait difficile d'aménager les épreuves d'examen sans transgresser les principes dont dépendait la validation des diplômes en tant que diplômes nationaux. C'est là précisément, sur la question des examens et de la validité des diplômes, que s'est noué l'irrémissible conflit entre la majeure partie du corps des professeurs et maîtres assistants de l'UER de droit et leur

Université, conflit qui a été la cause directe, immédiate, des transferts de postes.

Au début du mois de mai en effet, dans des universités troublées où déjà les cours avaient été longuement interrompus, certains présidents commençaient à chercher des solutions en négociant avec les étudiants des formes d'examen allégées pour sortir de la crise sans sacrifier totalement l'année universitaire. Le terme « négociier » est bien celui qui était dans l'air du temps. Je rappellerai ici à ce propos un autre souvenir personnel où s'étale alors la gravité de l'enjeu du conflit. Un jour où, membres du Conseil de Faculté, nous étions séquestrés et attendions la fin de la journée où le commissaire de police viendrait vers 22 h signifier l'évacuation et clore un épisode qui pourrait ainsi se terminer sans violence, un membre du Conseil siégeant en tant que personnalité extérieure, demeuré avec nous par solidarité et qui était secrétaire général très respecté d'un grand syndicat ouvrier, s'était approché de moi et m'avait dit à voix basse : « Vous ne croyez pas, Monsieur le Doyen, que le moment serait venu de négociier ? » Ma réponse, celle d'un universitaire, avait été immédiate : « Mais négociier quoi ? C'est l'avenir des étudiants qui est en jeu, je ne m'en reconnais pas le droit ». Cet homme intelligent et très humain a poussé un soupir et est retourné à sa place. Nos points de vue étaient différents mais nos relations amicales, qui se sont poursuivies dans les années suivantes jusqu'à sa mort, n'en ont pas du tout été altérées. En réalité il oubliait d'abord que le motif de cette grève des cours n'était du ressort ni du doyen ni de ses collègues ; il s'agissait avant tout de faire plier le gouvernement. Mais surtout les contacts que pouvaient avoir les universitaires ne leur laissaient pas ignorer que la réputation des diplômes de Nanterre était déjà très dévaluée auprès des chefs d'entreprises. Cela nuisait à nos étudiants qui s'en plaignaient ; leurs candidatures étaient fort peu considérées voire écartées systématiquement. Pour ma part, dans ma conception du rôle d'un doyen, c'était le souci majeur non seulement pour l'immédiat mais plus encore pour l'avenir, dès lors que l'on entrait dans ce genre d'arrangement compromettant le sérieux des épreuves d'examens ; il ne fallait surtout pas laisser se créer un précédent de cette gravité.

D'ailleurs la validité des diplômes devenait un problème général posé sous l'angle national, au point que le 12 mai à l'Assemblée Nationale, dans la séance de questions au gouvernement, M<sup>me</sup> Saunier-Séité avait été amenée à rappeler les règles élémentaires à respecter pour la reconnaissance des diplômes en tant que diplômes nationaux. Elle connaissait parfaitement la question car elle était

elle-même universitaire, professeur de géographie, et avait été recteur d'académie à Reims puis à Clermont Ferrand où l'avait remarquée le futur président de la République. Ce jour-là ses réponses à l'Assemblée constituaient tout autant une véritable adresse à ceux qui étaient en charge des universités et des unités qui les constituaient qu'aux députés eux-mêmes. Il convient de les retranscrire ici intégralement pour éclairer complètement les événements qui se sont déroulés à Nanterre et leurs enjeux :

Monsieur le député nous n'ignorons ni les sacrifices consentis par les familles pour les études de leurs enfants, ni l'effort accompli par le gouvernement et tous les contribuables français pour assurer ces études ainsi que pour entretenir des établissements d'enseignement supérieur qui peuvent accueillir plus de 800 000 étudiants .

Les troubles qui ont perturbé les universités françaises ne se sont pas aussi étendus qu'on a bien voulu le prétendre. En réalité ils ont épargné plus de la moitié des universités et, dans celles qui ont été atteintes, toutes les formations et toutes les années d'étude n'ont pas été touchées.

Les formations de santé, en particulier, ont été à peine perturbées, souvent même pas du tout. Les enseignements de troisième cycle, liés à la recherche, se sont déroulés normalement. Il en a été presque toujours de même des enseignements du deuxième cycle. Seuls les enseignements de premier cycle en lettres, sciences humaines, droit, sciences économiques et sciences exactes et naturelles ont connu, dans un certain nombre d'universités, des perturbations profondes.

Cela est dû, il faut le reconnaître, à l'accès très libéralement ouvert des universités françaises. Un très grand nombre d'étudiants qui n'ont remporté le baccalauréat qu'au prix de quelques difficultés, sont ainsi conduits à entrer dans les formations de lettres, de droit ou de sciences. Malheureusement ils ne consentent pas toujours les efforts nécessaires pour rattraper le retard qu'ils ont pris dans le second degré.

C'est pourquoi ils obtiennent des résultats très divers à la fin du premier cycle des études supérieures puisque nous enregistrons les échecs pour environ les deux tiers des étudiants.

Les conditions d'obtention des diplômes nationaux sont strictement réglementées.

La réglementation porte, d'une part, sur le contenu et la durée des enseignements, et, d'autre part, sur les modalités du contrôle continu des connaissances et les caractéristiques des examens terminaux.

Dans le premier cycle et le troisième cycle des enseignements supérieurs, et bien souvent dans le deuxième cycle, notamment en droit et sciences économiques, la durée minimale des enseignements est fixée par des arrêtés qui garantissent à la fois le sérieux de l'enseignement et la valeur nationale et internationale des diplômes délivrés. Or ces

arrêtés ne peuvent être modifiés rétroactivement ni par les présidents d'université, ni par le Secrétaire d'Etat. Par conséquent, les diplômes nationaux ne peuvent être délivrés que si les durées d'enseignement fixées par les arrêtés sont respectées.

J'ai invité, voici déjà six semaines, les recteurs chanceliers des universités à examiner avec les présidents d'université dans quels cas il serait nécessaire de prolonger les enseignements au-delà de la période initialement prévue pour que le contenu des programmes soit respecté. Le Secrétariat d'Etat aux Universités aidera celles-ci à prolonger leurs enseignements au-delà du mois de juin, lorsque cela sera nécessaire pour délivrer les diplômes nationaux.

Quant aux modalités du contrôle continu des connaissances et au contenu des examens terminaux, l'article 33 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur oblige chaque université à les définir au plus tard à la fin du premier mois de chaque année universitaire. Cette année les modalités ont donc dû être tracées avant le 1<sup>er</sup> novembre 1975. La loi interdit de les modifier par la suite : le Secrétaire d'Etat et les Universités sont tenus de l'appliquer.

J'ai donc demandé aux recteurs chanceliers des universités de rappeler aux présidents d'université, chaque fois que ce sera nécessaire, que les diplômes nationaux ne peuvent être délivrés que si les dispositions essentielles arrêtées au début de l'année universitaire ont été respectées.

Plusieurs rappels essentiels étaient à retenir de ces propos ministériels surtout dans la position difficile où pouvait se trouver un directeur d'UER par rapport à son université. D'abord le Secrétaire d'Etat entendait opposer la rigueur au laxisme éventuel de certaines universités sur les conditions d'examen pour maintenir de cette manière la valeur des diplômes nationaux. De même, la paralysie des universités étant demeurée limitée, était ainsi implicitement soulignée la spécificité de cas tels que celui de l'Université de Nanterre parmi celles qui tendaient à s'éloigner des cadres réglementaires des examens. Plus encore et surtout étaient à nouveau soulignées *in fine* l'autorité et les compétences des recteurs, en tant que chanceliers des universités, en matière de contrôle des procédures d'examens.

Or précisément dès le mois d'avril tel avait été le choix de la présidence de l'Université Paris X Nanterre pour sortir de la crise : une négociation avec les étudiants grévistes sur les conditions d'examen pour obtenir un début de reprise des cours. Cette négociation était déjà entamée mais cela ne pouvait être alors qu'en faisant passer des épreuves aux formes acceptées par les tenants de la grève. C'était pourtant inacceptable pour tout universitaire et pas seulement pour des juristes. Cet épisode a alors été au point de départ de ce que j'ai



vécu comme une aventure universitaire inédite que je n'aurais jamais imaginé vivre durant toute ma carrière. Commençait ainsi une longue bataille de procédure pour éviter le pire pour les diplômés de la Faculté de droit, une bataille journalière épuisante encore que, bien entendu, je ne l'ai pas menée seul. Il faut ici en préciser les étapes concrètes.

Ainsi le 19 mai le directeur de l'UER de droit était appelé par le président de l'Université à lui transmettre ses propositions :

Monsieur le Président,

Comme je vous l'avais annoncé je vous adresse par ce courrier les propositions que je formule pour l'UER de sciences juridiques en tant que Directeur en ce qui concerne les examens.

Je dois d'abord justifier auprès de vous, et par conséquent auprès des autorités de tutelle, la procédure suivie.

Le conseil d'UER ayant été à plusieurs reprises envahi et empêché de siéger depuis deux mois, j'ai réuni le conseil avec votre accord au Bâtiment B [siège de la présidence] le 11 mai dernier avec à l'ordre du jour la question des examens bien que les activités d'enseignement ne puissent toujours pas avoir lieu dans les locaux de l'UER (à de rares exceptions près en ce qui concerne la licence, capacité et doctorat ayant fonctionné à peu près normalement jusqu'ici). Une proposition a été faite au conseil de constituer une commission réunissant les différentes catégories représentées et chargées de préparer les termes d'un accord. Le refus de certains étudiants de siéger à côté d'autres étudiants d'opinions différentes a entraîné le conseil à réduire cette procédure à une mission d'information confiée à des membres du conseil (professeurs, maîtres assistants, assistants, membres du personnel administratif) auprès des différentes tendances que l'on peut trouver chez les étudiants.

Cette mission d'information a débuté le 12 mai. Dès ce jour s'est produit un incident de séance qui a entraîné le départ de trois professeurs. A partir de ce moment, seul un professeur, membre du conseil et à l'origine de cette procédure, a poursuivi cette mission d'information accompagné à deux reprises par vous-même en tant que membre de cette UER. Cette mission s'est prolongée jusqu'au 17 mai inclus.

Le conseil s'est réuni à nouveau le 18 mai à 14 h 15 toujours au bâtiment B pour examiner les résultats de la mission d'information et rechercher les bases d'un consensus sur les examens. Or il est apparu que les étudiants subordonnaient toute étude approfondie à une décision du conseil prescrivant aux membres du corps enseignant, spécialement à ceux chargés d'un cours magistral, de débattre non seulement avec leurs équipes pédagogiques mais encore avec leurs étudiants des programmes d'examen et des parties de cours pouvant faire l'objet



d'épreuves, le tout, en cas de litige, placé sous la responsabilité (le contrôle ?) du conseil d'UER. La plupart des professeurs membres du conseil se sont opposés à ces propositions et les membres du conseil se sont retirés vers 19 h 15 sans que le débat ait eu de suite concrète. Dans le cadre de ce débat j'ai refusé de mettre aux voix des propositions illégales ; cependant dans un esprit de conciliation et d'efficacité, j'ai proposé au conseil de me donner mandat d'exposer aux enseignants titulaires d'un cours les résultats obtenus par la mission d'information sur ce point. Cette proposition a été écartée. J'ai également suggéré de retirer aux propositions émanant de la mission d'information tout caractère contraignant à l'égard des enseignants ; ceci n'a pas été accepté.

J'ai alors, devant l'impossibilité où se trouvait le conseil d'aboutir à une solution, vu l'extrême urgence, décidé de vous faire, Monsieur le Président, en tant que Directeur de l'UER des propositions concernant la session d'examens de juin.

Ces conclusions, après les réunions que j'ai tenues avec d'une part les enseignants titulaires d'un cours et d'autre part les assistants, ont été élaborées dans un souci de conciliation en référence constante aux résultats obtenus par la mission d'information.

#### A. Les programmes.

Les programmes prévus en début d'année seront maintenus sous réserve des aménagements techniquement nécessaires. Des programmes détaillés seront publiés et chaque professeur sera invité à indiquer, après consultation de l'équipe pédagogique, les chapitres ou groupes de questions qui lui paraissent fondamentaux à travers l'ensemble du programme.

#### B. Les modes de contrôle.

##### \* Cours annuels

– 1<sup>er</sup> cycle : validation du contrôle continu à 50 % sous réserve de la production d'un exercice complémentaire en cas de nécessité pour l'établissement de la note. Contrôle terminal pour 50 %.

– 2<sup>e</sup> cycle : validation du contrôle continu à 100 % sous réserve d'un exercice complémentaire déterminé par l'enseignant titulaire du cours après consultation de l'équipe pédagogique pour tenir compte des circonstances particulières de l'enseignement de chaque matière.

##### \* Cours semestriels du 1<sup>er</sup> cycle :

– cours du 1<sup>er</sup> semestre : validation complète du contrôle continu pour sa part (60 %) sous réserve des épreuves non encore effectuées ; contrôle terminal (40 %).

– cours du 2<sup>nd</sup> semestre : contrôle terminal à 100 %.

Il va de soi, compte tenu de l'urgence, que dans la mesure où des dérogations seraient nécessaires pour la validité des épreuves, je vous demanderais d'engager immédiatement la procédure ad hoc.

#### C. Calendrier des examens.

– La session de juin doit commencer au plus tard le 11 juin (les documents seront remis par l'UER au service informatique à titre conservatoire pour le 24 mai dernier délai), ceci sous réserve cependant des épreuves de contrôle continu encore pendantes, à placer le cas échéant à partir du 8 juin. Elle ne pourra toutefois être terminée en totalité pour la date du 10 juillet prévue par votre note sur l'organisation des examens.

– Le conseil d'UER a entendu la proposition, à laquelle je vous sais favorable, de deux périodes d'examens correspondant à une première session (juin et septembre) et à une deuxième session en octobre. Je dois préciser que l'organisation effective de trois périodes d'examens correspondant à deux sessions est extrêmement lourde du point de vue administratif et posera de très sérieux problèmes ; ces difficultés étendent notablement, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le préciser, le calendrier des examens et, partant, le début de l'année universitaire (compte tenu de la période d'inscription pédagogique précédant le début des TD [travaux dirigés]). D'après l'étude faite par les services de l'UER en collaboration avec le service de l'informatique la première session se prolongera du 20 septembre au 15 octobre (les procès-verbaux étant remis le 30 octobre) ; la deuxième session prendra la majeure partie du mois de décembre. L'année universitaire 1976-1977, en tout état de cause, ne commencerait effectivement qu'en janvier 1977. Néanmoins cette solution paraissant avoir la faveur d'un très grand nombre d'étudiants, il me semblerait souhaitable qu'une décision aussi grave soit prise dans le cadre de l'université.

– Les événements actuels dans l'université montrent que le risque de perturbation des épreuves au mois de juin ne peut être totalement écarté. En conséquence il me paraît indispensable de vous demander dès maintenant de faire passer les épreuves à l'extérieur du campus et de prendre toute mesure en ce sens.

Comme il n'était plus possible de faire siéger et débattre le conseil d'UER dans la sérénité sur un tel ordre du jour, les examens, j'avais donc eu recours en désespoir de cause à cette procédure d'information pour établir mes propositions ; de plus cela coïncidait d'ailleurs avec la déclaration faite par le secrétaire d'Etat aux universités le 12 mai à l'Assemblée nationale sur les modalités d'examen qu'il ne fallait pas perdre de vue.

Mais ces propositions ne convenaient pas au Président de l'Université qui prit alors l'initiative de convoquer lui-même le conseil de l'UER de droit le 24 mai sous sa présidence pour débattre des examens. Cette procédure étant illégale et n'ayant donc moi-même aucune raison ni obligation d'y participer, un collègue membre du conseil a accepté de s'y rendre pour exprimer toutes les réserves nécessaires. Le 24 mai, en tant que directeur et placé dans cette situation par le Président de l'Université lui-même qui était d'ailleurs un collègue de droit privé dans notre UER, j'en arrivais à confirmer mes propositions particulières sur les modalités d'examen pour l'UER de droit : je les adressais à la fois au Président de l'Université et à l'autorité de tutelle, au Recteur de l'Académie de Versailles avec la lettre d'accompagnement suivante :

Monsieur le Recteur,

Par ma communication du 21 mai je vous ai fait parvenir les propositions que l'UER de sciences juridiques de l'Université Paris X a formulé par mes soins en ce qui concerne les contrôles de fin d'année. Ces propositions me paraissent respecter les directives rendues publiques par Madame le Secrétaire d'Etat aux Universités.

La Présidence de l'Université semble toutefois ne vouloir tenir compte de ces propositions. Le Président a procédé lui-même à la convocation d'une séance extraordinaire du Conseil de l'UER pour ce lundi 24 mai à 11h30 en mettant la question des examens à l'ordre du jour.

La réunion du Conseil de l'UER dans de telles conditions est entachée d'irrégularité ; par suite je serai amené à vous demander en votre qualité de Chancelier des Universités de suspendre l'effet des délibérations qui pourraient en résulter. De surcroît il y a lieu de craindre que le fruit de ces délibérations s'écarte des directives ministérielles.

Or, comme on pouvait le pressentir, dans cette guerre de communiqués à la suite de la réunion du Conseil de l'UER tenue le 24 mai par lui-même, le Président dès le lendemain publiait à l'attention des enseignants et des étudiants les dispositions qu'il avait prises pour les examens de l'UER de droit. Là encore il importe d'en rappeler précisément le texte :

Le Président de l'université de Paris X-Nanterre, après avoir pris connaissance des propositions que lui a adressées le directeur de l'UER de sciences juridiques et des résultats des travaux d'une commission « ad hoc », fait savoir aux enseignants et aux étudiants qu'une conclusion normale de l'année universitaire nécessite l'application des dispositions pratiques suivantes, qu'il entend présenter au recteur :

### I. Programmes

1. L'ensemble du programme prévu sera présenté sous la forme d'un plan détaillé qui fera connaître nettement les questions fondamentales pouvant seulement faire l'objet du contrôle des connaissances et des aptitudes.
2. La liste de ces questions sera définitivement établie dans le cadre de chaque équipe pédagogique, ou à défaut de celle-ci, par le responsable de l'enseignement, après une réunion avec les étudiants de la matière considérée, à l'exclusion de tout vote.
3. Le programme présenté comme il est dit au premier paragraphe sera diffusé aux étudiants de l'année lors de réunions pédagogiques enseignants-étudiants. En outre il sera affiché sous la responsabilité du Président, garant de son respect.

### II. Matières relevant du contrôle continu

#### \* Premier cycle :

- validation du contrôle continu à raison de 60 % sous réserve d'un exercice complémentaire écrit qui devra faire l'objet d'un entretien avec l'assistant ou le chargé de travaux dirigés. Le choix des thèmes sera effectué sous le contrôle de l'équipe pédagogique.
- épreuve écrite terminale comptant pour 40 % et portant sur les questions fondamentales qui auraient dû être traitées au second semestre.

#### \* Deuxième cycle :

Validation du contrôle continu à 100 % à condition qu'il soit complété par un travail de synthèse remis individuellement par chaque étudiant, ce travail devant faire l'objet d'un entretien avec l'assistant ou le chargé de T.D. Le choix des thèmes sera effectué sous le contrôle du responsable de l'équipe pédagogique.

### III. Sessions d'examens :

Il y aura deux sessions d'examens :

1. En deuxième, troisième et quatrième années, la première session comportera, au choix de chaque étudiant, deux sous-sessions : 1<sup>ère</sup> sous-session en juin, 2<sup>e</sup> sous-session en septembre.  
La deuxième session aura lieu au mois de novembre.
2. En première année la première session aura lieu en septembre et la deuxième session en novembre.  
Toutefois, éventuellement et dans la limite des possibilités du service des examens, l'examen terminal concernant les enseignements effectués au premier semestre en Histoire des institutions, Sciences économiques et Sociologie politique pourrait avoir lieu en juin.

Déjà du préambule de cette déclaration il ressortait, en dehors de toute référence à une séance extraordinaire du conseil de l'UER tenue sous la présidence du Président, que ce dernier écartait les propositions reçues du directeur de l'UER pour y substituer les siennes propres qui seules apparemment allaient être transmises au recteur. Or de telles dispositions étaient très inquiétantes pour le sérieux des examens et leur valeur ; pour la majorité des enseignants de rang A et B elles étaient inadmissibles. Déjà il était symptomatique, dès les premiers paragraphes, qu'à aucun moment n'apparaissait la référence formelle aux enseignants de rang A et B en tant que tels, c'est-à-dire « professeurs » et « maîtres assistants », autrement qu'à travers leur responsabilité d'enseignement et de direction d'équipe pédagogique. De même quant à la délimitation des programmes, si le responsable de l'enseignement n'avait pu réunir son équipe pédagogique, il était alors tenu d'arrêter le programme sur lequel porterait les épreuves en concertation avec les étudiants concernés. L'exclusion de tout vote lors de ces réunions était même fort révélatrice de l'atmosphère du temps ; on s'en accommodait apparemment sans illusion sur la manière dont ces réunions allaient se dérouler. Enfin et surtout le contrôle continu allait consister en un travail rédigé à l'extérieur, c'est-à-dire exécuté en dehors de tout contrôle des enseignants et uniquement suivi non pas d'une véritable interrogation sur le travail présenté mais d'un simple « entretien » avec l'assistant ou le chargé de TD. A ce stade il n'était même plus question de l'équipe pédagogique et son responsable était totalement écarté de la mise en œuvre du contrôle continu tandis que, de fait, les assistants et chargés de TD en avaient quasiment seuls la responsabilité.

On avait atteint là le point culminant de cette déjà longue bataille qui avait alors provoqué un communiqué du ministère rappelant les conditions *sine qua non* de validité des diplômes en tant que nationaux. Le calme était alors à peu près revenu à l'Université. Dans les jours suivants les termes des communications présidentielles évoluèrent sensiblement. Le 1<sup>er</sup> juin en effet le président publiait un nouveau communiqué présenté comme l'ultime décision qu'il avait prise sur la question : « Etat définitif des dispositions arrêtées en vue des sessions d'examens de l'UER de sciences juridiques » où revenait enfin un minimum de rigueur au moins formelle. Ainsi pour l'essentiel, les programmes ne devaient pas subir d'amputations importantes ; il allait même « de soi », bien que ce soit nouveau, que la liste des questions d'examen devait être établie « hors la présence des étudiants et à l'exclusion de tout vote ». De même encore dans le

contrôle continu à propos du devoir remis par l'étudiant une « épreuve orale » organisée par l'équipe pédagogique remplaçait le simple « entretien » avec l'assistant ou le chargé de TD initialement prévu.

Le même jour d'ailleurs, le 1<sup>er</sup> juin, le Président de l'Université publiait un autre communiqué pour exposer les principes déjà connus réglementant la validation des diplômes nationaux, principes que le recteur de l'académie venait de rappeler à lui-même et aux directeurs d'UER :

- respect des textes législatifs et réglementaires en ce qui concerne les matières et les procédures de contrôle.
- indépendance des jurys par rapport aux étudiants et responsabilité des enseignants de rang A en ce domaine.
- maintien des programmes prévus.

Il était alors demandé à chaque UER d'organiser les examens sur la base des dispositions précédemment arrêtées mais compte tenu de ces dernières précisions.

Le 8 juin le Président de l'université publiait un communiqué sur les difficultés d'organiser les examens :

À l'Université de Paris X-Nanterre les modalités de fin de l'année universitaire avaient été fixées en conformité avec les directives du Secrétariat d'État aux universités et de Monsieur le Recteur d'Académie.

À ce titre les enseignements ont repris et des épreuves dont le sérieux ne saurait être contesté se déroulent comme prévu, ce dont Monsieur le Recteur s'est félicité dans une lettre en date du 31 mai 1976.

Or depuis cette date le Secrétariat d'Etat aux universités semble, selon les déclarations publiées dans la presse, vouloir imposer de nouvelles exigences à quelques universités dont l'Université de Paris X-Nanterre. Dans ces conditions, le Président Jean-Maurice Verdier se doit de faire connaître l'extrême difficulté dans laquelle le placent pour organiser des examens conduisant à l'obtention de diplômes nationaux les directives fluctuantes, tardives et parfois contradictoires des autorités de tutelle. Toutefois, devant cet état de fait, les épreuves de contrôle des aptitudes et des connaissances se poursuivent normalement.

S'agissant de l'UER de droit le Président avait proposé de diviser la première session en deux sous-sessions, en juin et en septembre, entre lesquelles chaque étudiant aurait eu à choisir. Cette annonce avait permis la reprise des activités. Mais les deux sous-sessions viennent d'être refusées par le Secrétariat aux universités.

En conséquence les propositions faites par le Président sont retirées et le Directeur de l'UER de sciences juridiques est invité à présenter les

propositions de l'UER dans les plus brefs délais et de manière à permettre la poursuite d'un minimum d'enseignements et à éviter une rentrée tardive des enseignements de l'année 1976-1977.

Le même jour, 8 juin, il me paraissait nécessaire au regard des bruits qui circulaient de publier aussitôt un communiqué du Directeur de l'UER de droit :

Afin d'éviter dans l'intérêt des étudiants la dissémination d'informations erronées ou incomplètes le Directeur de l'UER de Sciences juridiques, présent à la réunion des Directeurs des UER de l'université de Paris X-Nanterre, organisée le lundi 31 mai 1976 par M. Le Recteur de l'Académie de Versailles, Chancelier des universités, communique la teneur des recommandations que ce dernier a faites, en sa qualité d'autorité de tutelle, relativement à l'organisation des contrôles de fin d'année universitaire :

1. Il ne peut y avoir que deux sessions d'examens (juin, septembre ou deux sessions d'automne) sauf accord du Secrétariat d'État aux Universités.
2. Les programmes initialement prévus doivent être maintenus dans leur intégralité, les étudiants ne peuvent en aucune manière être associés à leur élaboration.
3. Les règlements concernant les examens doivent être intégralement respectés.
4. Les jurys sont placés sous la responsabilité des enseignants de rang A (responsabilité concernant à la fois les sujets, les corrections et les délibérations).
5. Les exercices ou devoirs faits à l'extérieur peuvent prendre leur place dans un contrôle continu effectivement réparti sur l'année ; ils ne semblent plus en l'espèce constituer une procédure suffisante et devraient être remplacés par des devoirs sur table et sous contrôle.

Ces principes, rappelés par l'autorité rectorale, devaient être considérés comme constituant une « condition minimale de la validation des diplômes nationaux ».

Le 11 juin je faisais connaître par un nouveau communiqué les nouvelles propositions que j'avais adressées au Président de l'Université :

Par lettre du 31 mai 1976 transmise au Directeur de l'UER de sciences juridiques par le Président de l'Université le 10 juin, le Recteur de l'Académie a énoncé un certain nombre de principes dont le respect s'impose pour la validation des diplômes nationaux.



- En application des recommandations rectorales,
- Conformément à la demande du Président de l'Université en date du 8 juin de présenter de nouvelles propositions avant le 11 juin,
- Après consultation des enseignants de rang A et B réunis en séance plénière le 12 juin, le Directeur de l'UER a adressé au Président de l'Université les propositions suivantes concernant la fin de l'année universitaire 1975/1976 et les examens :

- Pour les quatre années de licence, reprises des activités pédagogiques aux heures prévues selon le calendrier habituel à compter du mardi 15 juin jusqu'au 3 juillet.
- Les deux sessions d'examen, pour les quatre années de licence, auront lieu à partir du début de septembre.
- Les modalités seront les suivantes :

I. Matières relevant exclusivement du contrôle terminal :

Pour ces matières les modalités de contrôle initialement prévues sont maintenues.

II. Matières relevant du contrôle continu :

1. Enseignements annuels :

\* Premier cycle :

a) Validation du contrôle continu (lequel représente 60 % de la note globale) sous réserve que :

- Les épreuves de contrôle continu qui auraient dû être passées au titre du premier semestre et qui n'ont pu avoir lieu se dérouleront avant le 3 juillet.

- Le contrôle continu au titre du second semestre fera l'objet, en septembre, d'un travail écrit effectué sous surveillance dans le cadre des TD (éventuellement regroupés) et sous la responsabilité de l'enseignant assisté de son équipe pédagogique.

- Les autres travaux éventuels seront pris en considération pour l'établissement de la note globale de contrôle continu.

b) L'épreuve écrite terminale comptant pour 40 % en septembre.

\* Second cycle : validation du contrôle continu (100 %) sous réserve que :

- Les épreuves du contrôle continu qui auraient dû être passées au titre du premier semestre et qui n'ont pu avoir lieu se dérouleront avant le 3 juillet.

- Le contrôle continu au titre du second semestre fera l'objet, en septembre, d'un travail effectué sous surveillance dans le cadre des TD (éventuellement regroupés) et sous la responsabilité de l'enseignant assisté de son équipe pédagogique.

– Les autres travaux éventuels seront pris en considération pour l'établissement de la note globale du contrôle continu.

## 2. Enseignements semestriels :

### \* Premier cycle :

#### a) premier semestre :

– validation du contrôle continu (lequel représente 60 % de la note globale sous réserve que les épreuves qui auraient dû être passées au titre du premier semestre se dérouleront avant le 3 juillet.

– contrôle terminal (40 %) déjà effectué ou à effectuer avant le 3 juillet.

#### b) second semestre :

– contrôle continu (lequel représente 60 % de la note globale) : deux épreuves, en septembre, l'une écrite, l'autre orale : l'épreuve écrite sera organisée sous surveillance dans le cadre des TD (éventuellement regroupés) et sous la responsabilité de l'enseignant assisté de son équipe pédagogique. Les autres travaux éventuels seront pris en considération pour l'établissement de la note globale du contrôle continu.

– contrôle terminal (40 %) en septembre.

### \* Second cycle :

a) premier semestre : validation du contrôle continu (100 %) sous réserve que les épreuves qui auraient dû être passées au titre du premier semestre et qui n'auront pu avoir lieu se dérouleront avant le 3 juillet.

b) second semestre : contrôle continu (100 %) : deux épreuves en septembre, écrite et orale, organisées sous surveillance dans le cadre des TD (éventuellement regroupés) sous la responsabilité de l'enseignant assisté de son équipe pédagogique.

Les autres travaux éventuels seront pris en considération pour l'établissement de la note globale de contrôle continu.

Dans les premiers jours de juin le Conseil de la Faculté de droit ayant pu siéger, pour tenir compte des difficultés de travail et de l'atmosphère démoralisante dans lesquelles les étudiants avaient été si longtemps plongés, avait décidé de maintenir les formes traditionnelles d'examen et, pour maintenir les chances de chacun, de repousser les deux sessions successives en septembre et en novembre.

Le 21 juin le Président de l'Université transmettait au Directeur de l'UER de sciences juridiques une photocopie de la lettre du recteur qu'il avait reçue le 18 juin :

Monsieur le Président, j'accuse une bonne réception de votre envoi du 14 juin et ai l'honneur de vous faire savoir que les propositions faites par M. le Doyen Hilaire n'appellent aucune réserve de ma part. Les examens pourront donc être validés dans la mesure où seront effectivement respectés les termes de ces propositions.

Ainsi s'achevait, sur cette correspondance, le conflit qui avait longuement opposé l'UER de droit à la Présidence de l'Université sur la question des examens de fin d'année qui commandait la validité des diplômes en tant que diplômes nationaux.

## II. La décision des transferts et la période transitoire

Cependant cette fin du conflit à propos des examens, de même qu'un calme relatif après les violences, ne suffisaient pas à dissiper la lourdeur de l'atmosphère. Sans doute j'espérais bien avoir évité de créer un fâcheux précédent au moins pour la Faculté de droit et que ce retour à une certaine rigueur préserverait l'avenir ; mais dans l'immédiat il restait par-dessus tout une lassitude et une désaffection profondes d'une grande partie du corps enseignant de la Faculté vis-à-vis de l'Université et de la vie sur le campus. Cet épisode n'avait fait qu'accroître une désillusion latente chez la plupart des professeurs depuis des années. Certains collègues mettaient même leur espoir d'échapper à la vie de Nanterre dans un transfert de l'unité juridique où ils étaient en poste vers l'une des autres universités parisiennes périphériques ; depuis deux ans à peu près, sous le décanat précédent, des approches en ce sens avaient d'ailleurs été tentées mais vainement. Ainsi en juillet 1976 les récents événements rendaient plus aigus encore chez de nombreux collègues le souhait et l'attente d'une solution de ce genre.

En revanche la situation était assez complexe parce que le corps professoral restait partagé même si une large majorité s'accrochait à l'espoir d'un départ. Au cours de l'année universitaire en effet et avant la grève, avait eu lieu à la tête de l'Université l'élection d'un nouveau président ; à un collègue littéraire avait succédé un collègue professeur de droit civil et c'était donc face à lui que j'avais dû en tant que doyen et en considération de l'avenir de l'institution défendre une position particulière de l'UER de droit à propos des examens. À la fois pour des raisons de fait et par attachement personnel, ce collègue ne pouvait évidemment dans ce nouveau mandat de Président de l'Université que viser au maintien du statu quo de l'unité

dont il faisait partie. Quelques autres collègues, pour des raisons personnelles diverses dont celle de ne pas nuire à un ami, le suivraient. Le partage était plus marqué parmi les maîtres-assistants, et surtout chez les assistants aux idées souvent très avancées, dont certains même récusait les étapes de la thèse et de l'agrégation pour accéder au statut de professeur. Personnellement je déduisais de cet état de fait deux conséquences sur les possibilités de solution valable : l'une qu'il était impossible d'envisager le déplacement de l'unité de droit de l'Université de Nanterre en tant que telle, et l'autre que s'il devait y avoir des départs d'enseignants vers une autre unité ce ne pourrait être que sur la base du volontariat. En même temps on ne pouvait nier l'évidence : les tensions étaient trop vives dans la Faculté et malheureusement elles paraissaient s'annoncer fort durables. Fallait-il immédiatement, selon l'expression consacrée, « faire quelque chose », mais comment ? Surtout, quoi que l'on tente dans les circonstances d'alors, la marge de manœuvre était étroite ; je n'avais guère d'illusion sur les chances de succès.

J'avais ainsi sollicité à tout hasard une audience auprès du Secrétaire d'État aux Universités. Alice Saunier-Séité me reçut elle-même à la mi-juillet. Je lui exposais notre situation et mes craintes pour la vie et l'avenir de cette faculté dans la situation actuelle. Les professeurs en nombre non négligeable, des maîtres-assistants et des assistants étaient écœurés et quasiment révoltés devant ce qu'ils considéraient comme un laxisme injustifié de cette Université ; ils souhaitaient en sortir. Je m'aperçus qu'elle connaissait nos récentes difficultés dans le détail, mais sa première réaction fut de me dire fermement qu'elle ne pouvait pas envisager un transfert de l'UER, d'ailleurs le Président de la République n'aurait pas admis de casser l'Université de Nanterre. Je répondis que je n'y pensais pas non plus ; mais si une autre université lui demandait de créer dans sa structure une unité de droit accepterait-elle d'y transférer des postes pour des enseignants juristes de Nanterre ? Elle se leva et arpenta son bureau en réfléchissant, deux ou trois minutes qui me parurent des heures. Puis elle me dit qu'elle en retenait le principe. Elle y mettait deux conditions : à moi de trouver une université parisienne qui accepte de procéder à cette création, et en même temps d'assurer la mise en place de la nouvelle unité.

À vrai dire en présentant ma demande sans guère d'espoir je n'avais pas vu si loin ! En prenant congé la satisfaction commençait à s'affadir un peu : avais-je assez réfléchi ? Je me demandais bien si je n'étais pas engagé maintenant dans une mission quasiment impos-

sible. Pour moi les difficultés s'annonçaient dès le premier moment, mais dans leur hâte de partir les collègues, quant à eux, s'en rendraient-ils vraiment compte ? Cependant la plupart d'entre eux ont très vite apprécié la démarche. J'entends encore l'un d'eux, le plus ancien, le professeur de droit civil Sebag qui avait été Doyen de la Faculté de Clermont-Ferrand, me dire : « Je suis trop près de la retraite, trop vieux, pour quitter Nanterre mais vous avez raison de partir parce que les jeunes collègues y contractent le dégoût du métier ».

Dès le lendemain j'entamais cette prospection sans illusion. Les présidents des universités du centre de Paris ne souhaitaient vraiment pas accueillir des collègues de Nanterre. À Paris II, le cœur de l'ancienne Faculté de droit de Paris, le refus du président était catégorique pour ne pas dire cinglant. Les collègues de cette université soupçonnaient en effet ceux de Nanterre de vouloir en réalité profiter de cette occasion pour brûler les étapes les plus traditionnelles du suprême recrutement parisien. Malgré les plaidoyers de certains d'entre eux, notamment Georges Durry qui fut plus tard président de Paris II, la majorité était demeurée intraitable, d'autant que le président m'avait dit son opposition formelle à recevoir en même temps le moindre étudiant de Nanterre, ce qui était évidemment inacceptable pour nous. À Paris I où le droit était déjà bien représenté on éludait également. Dans le même sens les présidents d'autres universités demeuraient réservés ; un seul, celui d'une université à dominante scientifique, s'intéressa un moment à cette affaire puis renonça devant l'opposition qu'il rencontrait chez ses collègues hantés eux aussi par la perspective de voir arriver des étudiants de Nanterre. Ainsi je devais informer régulièrement le cabinet ministériel de l'échec de mes démarches.

La solution est venue du Secrétaire d'Etat en personne qui avait récemment attribué à l'Université René Descartes, Paris V, héritière de la Faculté de Médecine de Paris, les anciens locaux de l'École supérieure d'électricité (Supélec) situés à Malakoff. Le président d'alors, le rhumatologue Florian Delbarre, accepta de créer dans son Université une unité de droit à côté de celles de psychologie et de sociologie qu'elle comportait déjà ; les juristes seraient installés dans les nouveaux locaux dont il disposait et qui n'étaient pas encore occupés. Le président Delbarre, disparu en 1981, fit de cette création à Paris V une affaire personnelle et par la suite j'ai toujours eu avec lui les meilleures relations de compréhension et de confiance. Son action a été déterminante pour la réussite de cette entreprise difficile qu'était

notre installation. Le grand amphithéâtre, aménagé dans les locaux de Malakoff par mon successeur dans les années qui suivirent, porte son nom en signe de reconnaissance de tous les juristes.

Dans l'immédiat l'été 1976 fut chargé. Certes à Nanterre, dans cette fin de juillet, l'agitation s'était arrêtée, les perturbateurs s'étant remis au travail en vue des examens. Mais les fonctions de doyen réclamaient maintenant de faire face à une somme de problèmes délicats à résoudre d'autant qu'il était nécessaire de faire connaître très vite la décision ministérielle pour pouvoir entamer les mesures d'application ; de plus il y avait deux rentrées universitaires à préparer, l'une à Nanterre avec les examens et l'autre à Paris V dans la nouvelle unité qui devait être installée au début de l'automne.

D'abord pour ce qui concernait Nanterre, outre l'organisation de la session d'examens il importait en même temps de préparer la transition annoncée de manière qu'elle se produise sans trop de heurts. Tâche immédiate, il fallait rassurer tout le monde, si possible en exposant et précisant la manière dont l'opération allait se dérouler. Il fallait annoncer clairement que la vie de la Faculté de Nanterre continuerait sans solution de continuité. Les transferts d'enseignants reposaient sur le principe du volontariat et seuls étaient concernés ceux qui souhaiteraient la quitter. Or ceux-là devaient en faire la demande immédiate au ministère et prendre en même temps l'engagement écrit d'assurer durant les trois années à venir un double service à la fois dans leur ancienne Faculté à Nanterre et à Paris V où leur poste allait être transféré. De cette manière à Nanterre les enseignements devaient être maintenus en totalité avec la présence de professeurs connus des étudiants. La tâche de ces enseignants serait ainsi lourde et délicate, mais c'était la contrepartie imposée par le Secrétaire d'Etat pour ne pas détruire Nanterre qui, de plus, conservait intégralement son personnel administratif ; l'inquiétude très légitime de ce dernier réclamait aussi une complète information.

Une autre tâche impérative était encore de maintenir le contact avec les collègues demeurant à Nanterre, qui représentaient à peine le quart de l'effectif. Certains envisageaient déjà les recours qu'ils pourraient exercer contre la décision ministérielle de transférer des postes ce qui évidemment ne favorisait pas le dialogue ; mais avec d'autres collègues, des publicistes, qui allaient prendre la relève dans la gestion de la faculté, j'ai pu avoir des relations plus détendues et même cordiales. Mon but était surtout de les mettre au courant dans le détail de ce qui avait été fait dans l'année de mon décanat et particulièrement du point de vue financier. En effet, loin d'imaginer une

crise aussi grave et aussi longue, je m'étais donné pour mission de travailler au développement de cette faculté, ce que j'avais entamé durant le premier semestre, et à toutes fins utiles dès le début de mes fonctions j'avais adopté le principe d'une gestion financière très serrée, c'est-à-dire de conserver une part de crédits par des économies. Leur étonnement fut grand en le découvrant, mais au moment de partir je craignais qu'à la faveur de ces événements cette sorte de réserve ainsi constituée se perde dans les comptes de l'Université aux dépens de ceux qui allaient me succéder. J'ai su plus tard que cette mise en garde ne leur avait pas été inutile.

Dans cette période intermédiaire où avec le calme revenu le temps paraissait s'être figé, des collègues littéraires qui étaient proches du précédent président de l'université étaient venus me voir dans mon bureau pour me persuader de revenir en arrière et que la vie était encore possible à Nanterre. Je les avais connus et appréciés en siégeant au conseil d'université et s'il y avait une sympathie réciproque, je devais leur expliquer qu'ils découvriraient une réalité dont ils n'avaient pas pris conscience jusqu'alors et qu'il était trop tard. Quelques autres, des historiens en particulier, étaient venus discrètement me demander s'ils ne pourraient pas faire partie des transferts de postes en plus de ceux des juristes, ce que le ministère ne pouvait évidemment pas envisager. Il fallait surtout subir la presse qui s'emparait de l'affaire avec une hostilité de principe ; à une exception près les journalistes ne voulaient rien entendre des faits dont on leur apportait cependant la preuve et étaient venus seulement pour imposer une argumentation convenue, politique bien entendu. J'avais généralement ce genre de visite en fin de journée entre 18 h et 20 h ! Je découvrais là aussi un monde que je ne soupçonnais guère.

Pour ce qui concernait Paris V c'était une autre préoccupation de plus en plus proche et bientôt envahissante. D'un côté, en effet, il me semblait impératif de ne pas quitter mes fonctions décanales à Nanterre avant que les écrits de la session d'examens de septembre au moins aient été assurés ; il fallait toujours éviter les difficultés qui auraient pu retentir fâcheusement sur l'opération de transferts mais les épreuves se sont bien déroulées. D'un autre côté, il fallait bien préparer en même temps la rentrée à Malakoff ce qui était fort préoccupant. Avec l'aide d'un collègue civiliste aujourd'hui disparu, Eugène Schaeffer, qui m'avait toujours beaucoup aidé depuis le début de mon décanat, nous commençons à établir des dossiers pour les enseignements et l'administration sans bien pouvoir envisager encore les problèmes de locaux et de personnel administratif qui



nous attendaient dans notre nouvelle unité. J'avais souhaité auprès du ministère que le transfert de mon poste soit exécuté en dernier lieu une fois passées les premières épreuves écrites des examens. Cela fut fait à la fin de septembre et en conséquence je démissionnais de mes fonctions à Nanterre pour me consacrer désormais totalement à l'installation de l'unité de Paris V.

### III. La construction de la nouvelle Faculté à Malakoff

Les transferts de postes de Nanterre à Paris V ayant été effectués je me retrouvais immédiatement administrateur provisoire de la nouvelle UER de droit pour une année tandis que les problèmes arrivaient encore plus vite que je m'y attendais.

Déjà il ne restait en effet guère plus de cinq semaines avant la rentrée en novembre à Malakoff dont, pour commencer, j'avais à découvrir les locaux... Ce premier contact fut assez rude. Certes l'immeuble construit en 1927 était extérieurement assez élégant dans un style art déco. Mais l'Ecole supérieure d'électricité (Supélec) avait quitté ses anciens locaux depuis près de dix huit mois déjà, et ils étaient restés pendant ce temps ouverts à tous les vents et à peine gardés. Surtout, dans la perspective de ce départ, la direction de Supélec n'avait plus fait de transformation ni même de véritable entretien depuis des années. Les salles de travail et de laboratoire étaient restées telles qu'elles étaient après démontage des machines, sales et pleines de cambouis, l'installation électrique à reprendre entièrement datait d'un demi-siècle, et le chauffage central, encore en partie à vapeur, n'était pas fiable. Quelques salles au rez de chaussée et à l'étage et trois petits bureaux seulement étaient à peu près utilisables dans l'immédiat du moins à condition de les meubler...

Comme je le craignais un peu les collègues se demandèrent où on les avait entraînés ! Mais il fallait sans perdre de temps prendre les inscriptions pour assurer la rentrée. Des collègues reçurent alors un à un les candidats pour les connaître, chercher leurs motivations et leur indiquer le style de vie universitaire que l'on souhaitait développer dans cette nouvelle unité juridique. L'accueil était sommaire, assuré par des professeurs gardant leur manteau dans un petit bureau non chauffé et humide en ce début d'automne parisien. Pour cette rentrée qui ne pouvait se faire que sur une annonce plutôt discrète à cause de possibilités d'accueil très limitées, il y eut cependant en un mois environ 550 inscriptions d'étudiants motivés, venant en quasi-totalité

de Nanterre et cherchant la stabilité. En revanche les moyens administratifs étaient très minces, trois postes d'agents seulement. La secrétaire générale, Mme Lefebvre, qui assura les inscriptions et la rentrée avec si peu de personnel était une femme de tête, heureusement très compétente et décidée.

Les locaux situés en bordure du périphérique avaient le grand avantage d'être tout près d'une station de métro. En revanche la plus grande partie en était condamnée en attendant des travaux de restructuration interne. De plus, devait également y être installée une petite unité de psychologie de Paris V dont l'attitude durant cette période de grève lui avait valu d'être chassée des locaux qui l'avaient hébergée au CNAM. Dès ce moment je me familiarisais, en compagnie du président de l'université qui avait une âme de bâtisseur et du collègue psychologue administrateur du bâtiment, avec un rite intéressant où l'on pouvait intervenir pour donner son point de vue : la réunion de chantier. Le président avait tenu à isoler les deux entités pour éviter d'éventuels incidents entre les étudiants des deux unités réputés de tendances opposées, ce qui auraient pu rendre plus difficile le sort d'une installation encore fragile. Bien que cette crainte se soit révélée très vite totalement vaine, on voyait sans déplaisir installer les premières portes « coupe-feu »... faciles à fermer en toute circonstance.

Manifestement cette aventure universitaire était loin d'être terminée, et la phase de construction de cette nouvelle UER s'annonçait rude elle aussi. Car si la décision de créer cette faculté à partir de transferts de postes avait été imposée par le ministre, il m'était apparu très vite que pour autant nous n'avions pas que des partisans inconditionnels ! Au ministère précisément le Directeur des enseignements supérieurs, un collègue historien du droit d'ailleurs, avait dès le départ été très réservé. Il s'avérait nécessaire de désarmer pas à pas les préventions de certains bureaux et de rechercher sans cesse l'appui du cabinet du ministre, éventuellement face à certains directeurs. Dans de telles conditions une seule attitude s'imposait : nouer partout des relations personnelles et privilégiées, donner une image pondérée et efficace... et demeurer constamment sur ses gardes.

Dans l'été 1977 il a fallu littéralement arracher l'habilitation pour la capacité, et l'année suivante faire rétablir au plus haut niveau la totalité des habilitations de maîtrise. De même durant cet été 1977 décidément difficile, le projet d'amphithéâtre était brusquement écarté par les services, et la négociation sur ce point devait durer encore une année ; les choses ne furent pas plus faciles pour la réhabilitation de la bibliothèque et la création d'une cafétéria. De

même, au début le Recteur de Paris était loin à cette époque d'être favorable, voire se révélait plutôt hostile.

À l'intérieur même de l'Université dès le début de la seconde année d'installation de l'UER, 1977-1978, le Président Delbarre dans ses vœux au mois de décembre prononça à son propos le terme de « Faculté » tant attendu par les enseignants pour qui c'était un élément capital. Ils y voyaient en effet la reconnaissance de la réussite de l'installation dans ce qu'elle avait de plus immédiat, bien modeste encore, et le signe d'une intégration dans une université héritière de l'ancienne Faculté de médecine de l'Université de Paris dont elle avait conservé les vieilles traditions. Cependant le président lui-même devait encore surmonter l'hostilité d'une partie du groupe des sciences humaines qui a persisté longtemps et se manifestait dans les votes au conseil de l'université. Là encore ont été essentielles les relations personnelles forgées du côté de la médecine, de la pharmacie, de l'IUT et surtout avec le secrétaire général de l'université dont l'autorité demeurait dans la grande tradition de l'ancienne Faculté de médecine de Paris conservée à Paris V.

Cela a été capital pour les juristes et s'est concrétisé d'abord par l'affirmation de la place de la nouvelle faculté dans l'université. Après son rattachement direct à la présidence, elle a été intégrée au Conseil de l'Université en 1978. Le doyen, *ès qualité*, a été appelé à siéger régulièrement au Bureau d'environ huit personnes représentant les différentes disciplines qui administraient l'Université autour du Président : les principales questions, les plus importantes ou les plus urgentes, les projets, y étaient débattus et le président procédait à un tour de table.

En revanche sur le plan matériel, c'est-à-dire celui de l'aménagement des locaux de Malakoff, le plus long voire le plus dur était à venir. Tout restait à faire. D'abord ce ne pouvait être la tâche d'une seule personne et je devais au contraire m'entourer de collègues dévoués ; le mieux était que ce soit une petite équipe de collègues assez passionnés par cet aspect de notre installation pour lui consacrer du temps et cela dans la longue durée pour assurer la continuité. À ce moment-là deux collègues ont été particulièrement actifs : Eugène Schaeffer dans le domaine de la construction et Pierre Villard dans celui de l'aménagement intérieur des locaux et du mobilier ; ce dernier, devenu lui-même doyen dans les années suivantes avant de recevoir un jour la présidence de l'université, fut d'ailleurs un grand constructeur. Sans doute, l'enveloppe de crédits pour la construction accordée par le ministère n'était pas considérable : cinq millions de

francs chaque année, était une somme bien mince au regard de l'importance et de l'urgence des aménagements indispensables avec l'augmentation continue à la fois des effectifs d'étudiants et des enseignements dispensés. À ce sujet une constatation s'imposait : cet inconfort permanent engendré par des travaux qui se poursuivaient au-delà des vacances durant une grande partie de l'année universitaire n'avait pas empêché la progression constante du nombre des inscriptions.

Dans l'immédiat, quelles que soient les perspectives budgétaires, il n'en fallait pas moins commencer par définir une politique de construction dépassant les nécessaires choix imposés par l'urgence. Très vite une certaine conception s'est imposée à nous en fonction de la nature des locaux. En premier lieu il était évident qu'un tel bâtiment sans grande possibilité d'élargissement ne pourrait jamais recevoir un très grand nombre d'étudiants. En conséquence, d'une part il n'en fallait pas moins aménager déjà davantage de salles de cours et de travaux dirigés mieux adaptées mais, d'autre part, prévoir en même temps de construire d'autres amphithéâtres à côté de l'unique amphithéâtre à hauts gradins de seulement deux cents places légué par Supélec. La seule politique valable dans ce domaine et la moins coûteuse, inévitable même, était donc de s'insérer le plus possible dans les volumes tels qu'ils existaient, bien que les besoins fussent désormais fort différents de ceux de l'ancienne Supélec au moment de sa construction. Cela demandait mûre réflexion. En second lieu, il importait de conserver soigneusement le style art déco de la partie la plus ancienne qui donnait un cachet certain à ce bâtiment et un charme pour en faire une faculté à dimension humaine ; il n'y avait pas seulement à préserver les grandes salles de réunion des instances de Supélec et les appartements de fonction, mais également dans la même partie du bâtiment une bibliothèque telle qu'on les construisait encore au début du vingtième siècle et qui avait beaucoup de cachet. Sortant des locaux modernes et assez froids que nous avions quittés, nous étions portés à ne pas laisser passer cette chance. En troisième lieu, l'urgence ne se limitait pas aux salles de cours et aux locaux administratifs, il fallait encore envisager des aménagements pour la vie courante, à commencer en particulier par une cafétéria. Nous avons eu d'ailleurs la chance de travailler avec un architecte, M. Kortchakoff, qui s'est attaché comme nous à ce bâtiment et a abordé le chantier dans le même esprit. Nous étions alors en mesure de présenter un plan pédagogique d'utilisation des locaux de Malakoff attribués désormais dans leur ensemble à la Faculté de droit.

L'année 1978 a été décisive car l'université a ajouté tout son poids pour obtenir la signature de ce plan par le Ministère.

Ici s'impose un rapide bilan des travaux effectués durant les quatre années écoulées jusqu'à la fin du premier décanat. Ainsi parmi les grandes urgences devaient être réhabilités les ateliers en sous-sol anglais, c'est-à-dire à moitié enterrés et éclairés par un simple soupirail en hauteur, qui étaient en piteux état et au sol imprégné des huiles des moteurs. Les soupiraux ont été remplacés par des fenêtres étendues à toute la longueur de la pièce, et les sols entièrement refaits ; ces locaux devinrent des salles de travaux dirigés, à petits effectifs, claires et tout à fait habitables. Au dessus, la grande salle des box de laboratoire, en longueur, fut entièrement vidée et transformée dans l'immédiat en salle de cours ; puis en 1978 cette salle fut évacuée le temps d'y construire un véritable amphithéâtre en gradins plus confortable et qui atteignait cinq cents places. On disposait alors non plus d'un seul mais de deux amphithéâtres, ce qui n'en demeurait pas moins encore insuffisant.

Le sauvetage de l'ancienne bibliothèque étant acquis, étaient aménagés les anciens locaux d'administration et de logements de fonction. De ces logements, outre celui réhabilité pour le secrétaire général de la Faculté, on fit des bureaux pour les centres de recherche qui commençaient à s'organiser. Le personnel administratif s'étant étoffé, en sous-sol l'aménagement d'un atelier de reprographie vint compléter l'équipement. Dans les étages ont été en même temps aménagés quelques bureaux pour les professeurs, des bureaux cette fois définitifs pour le secrétariat et, ce à quoi les collègues tenaient beaucoup, le bureau du doyen, enfin une salle des professeurs et une petite salle de lecture attenante. Entre temps, depuis l'entrée à Malakoff les surfaces occupées s'étaient régulièrement élargies et le grand hall longtemps condamné avait été rouvert en partie.

Quant à l'amélioration des conditions de vie dans l'établissement elle débuta entre autres par la création d'une modeste salle de cafétéria. Or le jardin assez large, sur le côté du bâtiment, comprenait un court de tennis lui aussi à l'abandon depuis fort longtemps. Notre architecte profita d'une offre de technique nouvelle à bas prix dont il avait eu connaissance pour nous proposer de faire insérer la réhabilitation de ce terrain dans l'enveloppe de travaux de l'année, ce qui entraînait symboliquement dans notre projet de construire une faculté où il serait agréable de vivre et qui ne manqua pas de succès.

Il y avait aussi la question de l'ordre et de la sécurité dans le bâtiment de Malakoff. En principe l'université était organisée de telle façon que dans chacun de ses bâtiments il y avait un professeur qui en

était responsable ; en 1978 cette charge était revenue au doyen de la Faculté de droit. De la même manière que le précédent administrateur s'était efforcé d'accueillir les juristes et de faciliter une vie en bonne intelligence entre les deux unités, le doyen de droit avait également le devoir de protéger aussi bien les enseignants et les étudiants de chacune des deux unités. S'il n'y eut jamais d'incidents entre ces deux populations étudiantes de disciplines différentes, en revanche il est arrivé un jour que les psychologues s'inquiètent à propos de groupes de jeunes gens que de leurs locaux ils voyaient se former à la station de métro à une heure de fin de cours. Comme ils n'avaient pas que des amis ils y virent tout de suite des tenants d'un parti extrême et redoutèrent une attaque contre eux à la sortie du bâtiment au moment de prendre le métro. Prévenu par les appariteurs, il ne me restait plus qu'à prévenir immédiatement la police pour protéger à la fois le bâtiment et ses occupants ; mais les choses n'allèrent pas plus loin, la seule vue de la police à son arrivée a suffi à assurer la dispersion.

S'il fallait prévenir tout incident qui pourrait être exploité contre la création de notre faculté, celle-ci allait revenir brutalement dans l'actualité au cours de l'année 1979. En effet les juristes venus de Malakoff se trouvaient alors rattrapés par la conclusion des recours exercés dès 1976 par certains collègues de Nanterre contre les arrêtés de transfert de postes d'enseignants à l'Université de Paris V : le Conseil d'Etat annulait l'ensemble de ces décisions. Le jour même le secrétariat de la faculté me passait un appel téléphonique d'un journaliste d'un grand journal du milieu de journée qui, très sûr de lui, me dit sans autre introduction : « Est-ce que vous savez que Malakoff c'est fini ? Avez-vous prévenu les étudiants ? » Il me fut facile de lui expliquer la situation exacte. Puisque les transferts étaient annulés les enseignants de Paris V allaient se trouver de nouveau sur des postes à Nanterre. Très simplement, comme ils s'étaient engagés préalablement à faire double service, ce qu'il ne savait pas, ils continueraient à faire leurs services dans les deux Facultés mais désormais à titre principal à Nanterre et à titre complémentaire à Paris V. Cela ne changerait en rien la situation des étudiants aussi bien à Nanterre qu'à Malakoff. Bien sûr les enseignants de Malakoff en avaient prévenu leurs étudiants. En revanche les collègues de Nanterre, parmi lesquels il y avait déjà de nouveaux venus, seraient-ils vraiment satisfaits de voir revenir dans leur faculté des collègues qui y seraient alors en majorité ? Pour toute réponse ce journaliste, dont la voix me paraissait assez jeune, raccrocha brutalement.

Il ne savait pas davantage non plus que le Conseil d'Etat n'ayant pas formellement le pouvoir d'exécution pour ses arrêts, le suivi de ses décisions consistait en une négociation avec les intéressés, donc en l'occurrence avec le Secrétariat d'Etat à l'enseignement supérieur. Le Conseil estima en effet que l'exécution serait complète si, en compensation des transferts à Paris V, le Secrétariat d'Etat procédait à l'attribution de quelques postes d'enseignants à l'université de Nanterre, celle-ci ayant alors l'avantage de présenter des candidats de son choix pour les pourvoir à sa convenance. Ayant pris cet engagement le secrétaire d'Etat put ainsi procéder aux nouvelles nominations à Paris V dans l'été 1979, celle du doyen intervenant en dernier lieu comme je l'avais demandé. Sur le plan institutionnel la construction de la nouvelle Faculté de droit de Paris V était bien en voie d'achèvement.

Ainsi la faculté commençait à prendre forme et trouvait un rythme de vie. Au-delà du développement institutionnel un signe parmi d'autres le confirmait, l'apparition d'une corporation des étudiants. En mars 1980, au moment où allait s'achever le premier décanat je pouvais présenter au Conseil scientifique un bilan administratif chiffré de l'évolution de la Faculté. Les effectifs d'étudiants étaient passés de 950 à la fin de 1977 à 3000 au 1<sup>er</sup> janvier 1980 et la faculté était alors, quant au nombre d'inscrits, la quatrième UER parmi les 19 que comptait l'université. Les travaux d'extension avaient porté sur 6000 m<sup>2</sup> : ils avaient comporté la création d'un amphithéâtre de 500 places et de nombreuses salles de cours, l'installation de locaux propres aux enseignants et au personnel administratif, la mise en place de la salle du Conseil et la préparation d'une salle des Actes, l'installation d'une cafétéria et d'un atelier de reproduction, la rénovation de l'ancienne bibliothèque de Supélec, petite mais très belle.

Du point de vue institutionnel, le personnel administratif était passé de 3 postes au départ à 15 postes. Les habilitations avaient porté sur les trois cycles et la capacité en droit ; un Institut d'études judiciaires avait été créé. Quant aux postes d'enseignants, à ceux qui avaient été transférés de Nanterre étaient venus s'ajouter un poste de professeur d'économie et un poste de maître-assistant de gestion. Enfin quant au rayonnement de la Faculté, des instituts de recherche avaient été transférés par ceux qui les avaient créés et réinstallés à Paris V, tandis que les collègues participaient à l'enseignement gestion et santé dans le cadre de l'université.



Au printemps 1980, quatre années après l'installation, le moment paraissait venu de solliciter une visite de Mme Saunier-Séité dans le nouvel établissement qu'elle avait suivi régulièrement. Elle en accepta le principe et ce fut d'autant plus un évènement dans la vie de la Faculté qu'elle ne souhaitait pas seulement effectuer une visite protocolaire des locaux mais demanda à y prendre contact aussi avec les étudiants. J'eus alors la visite préalable des renseignements généraux pour attirer mon attention sur le risque d'une telle visite ; le jour venu, en avril, la police avait installé dès le matin une surveillance aux quatre coins du bâtiment.

Lors de cette visite précisément j'ai eu une nouvelle occasion de constater la présence d'esprit et l'autorité d'Alice Saunier-Séité. Elle devait prononcer dans le nouvel amphithéâtre une allocution sur l'université puis répondre aux questions des étudiants. Une visite officielle d'un ministre était un exercice dont je n'avais encore aucune expérience. Or, étant à sa gauche sur l'estrade tandis que le président de l'université était à sa droite, je m'aperçus avec inquiétude que l'exercice était risqué. J'étais un peu fautif peut-être car, en fait, son cabinet m'avait demandé pour ce discours de lui fournir des fiches sur le sujet général de l'université et j'avais demandé aux collègues proches de m'aider à établir des fiches nourries où pourrait être choisie la substance nécessaire à son propos. Mais d'évidence elle n'avait pas eu connaissance de ces fiches ; le cabinet s'était contenté de les recopier quasiment en totalité et lui avait préparé manifestement un discours fleuve dont elle n'avait sans doute guère eu le temps de prendre connaissance préalablement. Visiblement les étudiants attendaient autre chose qu'un discours trop long et trop historique et je croyais apercevoir déjà des signes d'impatience. De son côté elle le comprit très vite, mit ses papiers de côté, improvisa une brève conclusion et passa aussitôt aux questions posées par les étudiants. Dans cet exercice délicat et que je redoutais le plus elle était soudain fort à l'aise et réussissait très bien...si bien qu'il fallut lui rappeler discrètement qu'elle avait encore à visiter le bâtiment.

Nous tenions beaucoup en effet à cette seconde partie de la visite pour lui montrer ce que nous avions réalisé avec les crédits qui nous avaient été alloués en tirant le meilleur parti des volumes des locaux existants. De ce moment encore m'est resté un souvenir très vivant. À l'étage lui fut montrée la salle du Conseil de Faculté qui était en fait l'ancienne salle de réunion du conseil d'administration de Supélec. Nous n'y avons rien fait, même pas repris les peintures, sauf à installer une longue table recouverte d'un tapis vert qui avait belle

allure. À l'air sombre de notre ministre en entrant dans la salle je crus comprendre sa réaction car cette table pouvait paraître un luxe mal venu, ce qui n'était pas du tout le cas. Aussitôt en m'approchant de la table je soulevais le tapis et lui montrait l'envers du décor : on avait récupéré de simples cloisons de bois qui séparaient mal deux salles de cours et un collègue, Pierre Villard, avait acheté au BHV tréteaux et drap vert du tapis de table installé par ses soins. Son visage s'est éclairé et elle m'a dit : ce sont les meilleures tables ; à l'Élysée le conseil des ministres se réunit autour d'une table comme celle-là... Le vin d'honneur qui clôtura la visite s'acheva par la photo de famille dans la salle des professeurs au milieu des étudiants élus au Conseil de Faculté et de ceux de la corpo. Après cette visite des locaux, sur le perron au moment de prendre congé elle donna ce dernier message : « vous avez 3000 inscrits, restez-en là, il vaut mieux conserver une faculté à taille humaine ».

Certes la création de cette Faculté était désormais irréversible mais il restait encore tant à faire que la construction proprement dite dans le bâtiment devait continuer de longues années sous mes successeurs ; ils ajoutèrent entre autres, pour les gros chantiers, un grand amphithéâtre dans le volume de l'ancienne salle des machines de Supélec, une seconde bibliothèque moderne et spacieuse dans un étage, sans compter les travaux importants répondant aux conditions de sécurité. Mais la fin de l'année universitaire 1979-1980 était proche et avec elle la fin de mon mandat décanal. En ce qui me concernait personnellement ainsi s'achevait cette singulière aventure universitaire qui date maintenant de quarante ans et s'était étalée sur cinq années.

Dix ans plus tard le Doyen Pierre Villard, dans son discours de rentrée le 18 décembre 1987, à l'occasion du dixième anniversaire de la création de la Faculté rapportait les réflexions que cette aventure universitaire au sens plein du terme lui inspiraient :

« Sans trahir la vérité je crois pouvoir affirmer néanmoins que cette rupture a emporté immédiatement des conséquences positives pour Nanterre. Nous avons accepté de continuer, jusqu'à notre remplacement, notre enseignement à Paris X : cet engagement a été exactement tenu et a été pour nous une lourde charge. Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, nos enseignements s'y sont déroulés dans des conditions de calme que nous n'avions pratiquement jamais connues antérieurement, ce qui montre bien que les éléments qui avaient paralysé le fonctionnement des institutions étaient forts de la

faiblesse de l'Université. Un choc salutaire s'était produit sous peine de perdre toute crédibilité, il fallait que les sciences juridiques de Paris X reprissent un minimum de sérieux. Tel fut le cas. Il faut aussi ajouter qu'à de rarissimes exceptions près peut-être, aucune inimitié durable n'a opposé les professeurs des deux universités. La preuve est manifeste car, depuis dix ans, certains d'entre nous dispensent des cours à Paris X tandis que nos collègues de Nanterre font de même à Paris V ».

J'ajouterai un ultime souvenir. Lorsque le trentième anniversaire de la création de la Faculté de droit de Malakoff est arrivé la remise des prix de l'année universitaire a été l'occasion de le célébrer. Le doyen Machelon m'a alors convié à relater ces circonstances particulières au cours de la cérémonie. Je devais dire l'essentiel en une vingtaine de minutes en partant des raisons profondes qui avaient entraîné la décision ministérielle des transferts de postes à Paris V. Pour cette jeune assistance et même pour la plupart des collègues en toge qui étaient sur l'estrade c'était une découverte. J'avais conclu en disant ma satisfaction de retrouver une institution dont l'avenir était prometteur. Mon discours souleva une longue ovation des étudiants à laquelle, une fois encore, je ne m'attendais guère. Je me rappelais alors les mots du doyen Sebag qui renonçait, trop près de la fin de sa carrière à quitter Nanterre : « vous avez raison de partir ».

Jean HILAIRE  
Professeur d'histoire du droit émérite,  
Université Panthéon-Assas (Paris 2),  
Doyen honoraire de la Faculté de droit  
de l'Université René Descartes Paris V